

# Énoncé de principe concernant l'indépendance du conseil d'administration

Chez iA Groupe financier, nous sommes d'avis que le conseil d'administration doit être indépendant de l'entreprise. C'est pourquoi nous nous sommes dotés d'une *Politique relative à l'indépendance du conseil d'administration* qui définit les critères permettant d'évaluer l'indépendance des administrateurs et des administratrices conformément à la réglementation en vigueur applicable.

Notre politique établit la proportion de membres indépendants requis au sein du conseil d'administration et de ses comités, de même que les critères particuliers d'indépendance requis pour siéger à certains comités. Elle énonce également les mesures mises en place pour assurer et contrôler l'indépendance du conseil et de ses administrateurs et administratrices.

De fait, tous les membres du conseil sont indépendants de l'entreprise, à l'exception de monsieur Denis Ricard, qui a une relation directe importante avec celle-ci, puisqu'il en est le président et chef de la direction.

Nous considérons qu'un administrateur ou une administratrice est indépendant ou indépendante si cette personne n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec iA Groupe financier. Une relation est qualifiée d'importante lorsque le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur ou d'une administratrice.

Parmi les diverses mesures que nous avons mises en place afin d'assurer que le conseil dispose de l'indépendance requise pour assumer efficacement ses fonctions de prise de décisions et de surveillance, mentionnons :

- La nécessité pour la personne qui préside le conseil d'administration d'être un administrateur indépendant ou une administratrice indépendante;
- Le fait que les rôles de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction doivent être exercés par deux personnes distinctes;
- L'obligation que la majorité des membres du conseil d'administration soient indépendants;
- L'obligation que les comités du conseil soient composés uniquement de personnes indépendantes;
- Le fait que le conseil, après chaque réunion, tienne une séance à huis clos au cours de laquelle aucun membre de la direction ou aucun membre non indépendant du conseil ne soit présent.